

**OBJET** : Estimation du montant des frais réclamés par notre école et de leur ventilation pour l'année scolaire **2020-2021 en 3<sup>ème</sup> année**

Madame, Monsieur,

Conformément au prescrit de l'article 100 du décret mission du 24 juillet 1997, vous trouverez ci-après l'estimation du montant des frais réclamés par notre école et de leur ventilation.

**1) Frais scolaires obligatoires**

	<b>Description</b>	<b>Montant</b>
Activités culturelles et extérieures	Visites et activités : 200 € Journée citoyenne : 10 €	210 €
Frais de photocopies	Copie de cours et notes complémentaires, carnets de stages et d'apprentissage, documents divers.	75 €
Cotisation de solidarité		6 €
<b>TOTAL</b>		<b>291 €</b>

**2) Frais scolaires indispensables liés aux cours**

Outillage de laboratoire technique (pratique professionnelle)	Utilisation et maintenance des mannequins en laboratoire	10 €
	Un kit vous sera donné en début d'année, avec du matériel à avoir obligatoirement en stage et vous permettant de vous exercer aux cours et à domicile	49 €
<b>TOTAL</b>		<b>59 €</b>

**3) Frais scolaires indispensables liés aux stages**

Tabliers tuniques	Renouvellement des tuniques et pantalons usagés.	Environ 40 €
Chaussures	Type sabots lavables	Environ 20 €

Un décompte vous parviendra selon une périodicité de 4 mois afin de vous indiquer les montants prélevés sur cette avance et le solde éventuel à payer.

En vertu de la décision du conseil de participation du 11 juin 2014, une cotisation de solidarité de 6 € vous est facturée.

En cas de difficultés financières, des solutions peuvent être trouvées, notamment sous forme d'un échelonnement de paiement à demander auprès de la direction ou de la direction adjointe. Un service social est à votre écoute tout au long de votre formation et peut apporter une aide financière sous forme de prêt.

Nous restons à votre entière disposition pour toute information complémentaire et vous prions d'agréer nos meilleurs sentiments.